

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 OCTOBRE 1837.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Du projet de loi tendant à ériger en commune le village d'Upigny, dépendant actuellement de la commune de Dhuy (province de Namur).

MESSIEURS,

Les habitants d'Upigny, village dépendant de la commune de Dhuy, province de Namur, demandent avec instance, depuis 1830, que ce hameau soit érigé en commune séparée et indépendante.

Ils se fondent surtout sur les nombreux inconvénients que leur occasionne l'éloignement du siège actuel de l'administration communale, notamment en ce qui concerne les actes de l'état civil.

Les pétitionnaires font également valoir que le hameau qu'ils habitent, réuni successivement et contre leur gré, aux communes de Longchamps et de Dhuy, formait, avant cette réunion, une commune distincte sous le double rapport du territoire et de l'administration.

Le hameau d'Upigny, dont la population est de 266 âmes et qui occupe une superficie de 337 hectares, 62 ares, 87 centiares, possède une église, un presbytère et une salle d'école; il est possible que ses recettes suffisent aux dépenses : cependant, s'il en était autrement, les habitants offrent de se soumettre à une répartition personnelle afin d'y suppléer.

Le conseil communal de Dhuy s'est prononcé, à l'unanimité, en faveur de ce projet de séparation qui est aussi appuyé par le conseil provincial de Namur.

D'après ce qui précède, j'estime qu'il y a lieu d'accueillir la demande des habitants d'Upigny. C'est à cette fin que tend le projet de loi ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre.

Le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères,

DE THEUX.

PROJET DE LOI.

Leopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

De commun accord avec les Chambres, nous avons ordonné et nous décrétons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le village d'Upigny est érigé en commune distincte de celle de Dhuy, et les limites en demeurent fixés conformément à la ligne séparative tracée en rouge au plan annexé à la présente loi, de A à B.

Mandons et ordonnons, etc.

Donné à Bruxelles, le 9 octobre 1837.

LÉOPOLD.

Par le roi :

Le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères,

DE THEUX.